

République Française
Département : HAUTE-CORSE
Arrondissement : Corte
SORBO OCAGNANO - Commune

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N° DE_003_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	14	14
Date de la convocation : 20/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Sorbo Ocagnano), sous la présidence de Monsieur Dominique ALBERTINI.

Présents : Dominique ALBERTINI, François BERNARDI, Philippe CHERICI, Christian DESIDERI, Antoine Charles CIOSI, Antoine ALBERTINI, André GIAMARCHI, Annonciade PAOLI, Jean-Vitus LUCIANI, Gérard ORSATELLI, Véronique FRANCESCHI épouse NEMESI, Philippe VINCENTI, André DESIDERI, Delphine BREHERET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Delphine BREHERET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Revalorisation des indemnités de fonction des élus

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1er janvier 2020 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Date de transmission de l'acte: 28/01/2026
Date de réception de l'AR: 28/01/2026
02B-212002869-DE_003_2026-DE
A G E D I

DE_003_2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé au taux suivant :

Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Dominique ALBERTINI
Président de séance

Madame Delphine BREHERET
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 28/01/2026
Date de réception de l'AR: 28/01/2026
02B-212002869-DE_003_2026-DE
A G E D I

DE_003_2026